



Département du développement urbain et
social
Direction de l'aménagement
UT urbanisme Saint-Denis



ARRETE

N°: 16/480

Objet : Mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 qui autorise le Président de l'Etablissement Public Territorial à consentir des délégations de fonction et signature aux Vice-présidents, ainsi que l'article L5211-10 qui autorise le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Président,

VU la délibération n° CC-16/1362 du Conseil de territoire en date du 19 janvier 2016 portant délégation au Président d'une partie des attributions du Conseil Territorial,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R151-18,

VU la délibération CC-16/1432 du Conseil de Territoire en date du 16 février 2016 portant acceptation de la compétence Droit de Préemption Urbain Territorial déléguée par la commune de Saint-Denis,

VU la délibération CC-16/1444 du Conseil de Territoire en date du 16 février 2016 portant sur le renforcement du DPU sur la commune de Saint Denis dans le secteur « entrée Nord du Grand Centre-Ville »,

VU la délibération CC-16/1430 du Conseil de Territoire en date du 16 février 2016 portant sur le renforcement du DPU sur la commune de Saint Denis au titre des opérations d'aménagement,

VU la délibération CC-16/1423 du Conseil de Territoire en date du 16 février 2016 portant sur le renforcement du DPU sur la commune de Saint Denis au titre de la lutte contre l'habitat dégradé et du renouvellement urbain,

VU la délibération CC-16/1440 du Conseil de Territoire en date du 16 février 2016 portant sur le renforcement du DPU sur la commune de Saint Denis pour l'intensification urbaine du Secteur Pleyel (CDT),

VU la délibération CC-16/1429 du Conseil de Territoire en date du 16 février 2016 portant sur le renforcement du DPU sur la commune de Saint Denis dans le secteur « entrée Est du Grand Centre-Ville »,

VU la délibération CC-16/1433 du Conseil de Territoire en date du 16 février 2016 portant sur le renforcement du DPU sur la commune de Saint Denis dans le secteur « Cornillon Sud, Fort de la Briche/ Delaunay-Belleville, Moulin Basset et ZA Pressensé »,

VU la délibération CC-16/1435 du Conseil de Territoire en date du 16 février 2016 portant sur le renforcement du DPU sur la commune de Saint Denis dans le secteur « EMGP/ Entrée Sud de Saint-Denis »,

VU la délibération CC-16/1438 du Conseil de Territoire en date du 16 février 2016 portant sur le renforcement du DPU sur la commune de Saint Denis dans le secteur Cornillon Nord »,

VU la délibération CC-16/1439 du Conseil de Territoire en date du 16 février 2016 portant sur le renforcement du DPU sur la commune de Saint Denis dans le secteur « Sud-Ouest Landy Pleyel »,

NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publication de la présente décision.

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint Denis approuvé par le conseil municipal le 10 décembre 2015,

Considérant :

- qu'il appartient à l'Etablissement public territorial, pour la bonne information du public, de procéder à la mise à jour du document d'urbanisme pour tenir compte de l'évolution des projets d'aménagement sur le territoire de la commune de Saint-Denis,
- que de nouveaux périmètres soumis au droit de préemption urbain renforcé ont été créés sur le territoire de la commune de Saint-Denis,
- que le document graphique F6 du Plan Local d'Urbanisme présente les parties du territoire concernées par le droit de préemption urbain simple et le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune de Saint-Denis,
- qu'il convient de remplacer le document graphique F6 du Plan Local d'Urbanisme avec le document graphique approuvé par les délibérations du 16 février 2016,

ARRETE :

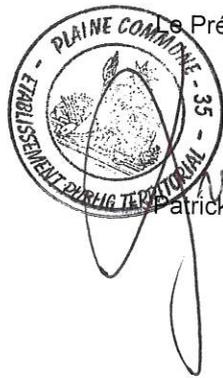
ARTICLE UN : Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint Denis est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la création des nouveaux périmètres de droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de Saint-Denis.

La mise à jour concerne le document suivant :
- Document graphique F6

ARTICLE DEUX : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et au siège de l'EPT Plaine Commune pendant un mois.

Fait à Saint-Denis, le **27 DEC. 2016**

Le Président,



Patrick BRAOUEZEC